



ARRÊTÉ MUNICIPAL

<u>Numéro</u> 2025-016	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 13/02/2025 par laquelle la société TPS, sise 6 rue de la Montagne de Maisse 91170 MILLY LA FORET, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, pour le compte du SMOYS, sise 3 rue des Paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur l'Avenue du Général de Gaulle et sur le boulevard de la République, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison desdits travaux d'enfouissement des réseaux aériens, la société TPS en groupement avec CITEOS et ses sous-traitants (Réseaux Génie Civil et GM Réseaux 77) sont autorisés à occuper le domaine public sur l'Avenue du Général de Gaulle et sur le boulevard de la République entre le numéro 3 et le n°1 boulevard de la République et entre le numéro 4 boulevard de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Notre Dame.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 24 février 2025 au vendredi 27 juin 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules et des bus sur l'avenue du Général de Gaulle sera mise en alternance par feux tricolores KR11v, signalée par des panneaux de type AK17. La vitesse sera limitée à 30 km / h, signalée par des panneaux de type B14.

La circulation piétonne, avenue du Général de Gaulle et boulevard de la République (entre le numéro 3 et le n°1 boulevard de la République et entre le numéro 4 boulevard de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Notre Dame), sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone d'intervention, signalés par des panneaux de type K8, en fonction de la progression du chantier. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPS, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.**

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur toute l'avenue du général de Gaulle, entre le numéro 3 et le numéro 1 du boulevard de la République et du numéro 4 boulevard de la République jusqu'à l'intersection avec la rue Notre Dame.

ARTICLE 5 : L'accès des riverains à leur propriété devra être rendu possible par l'entreprise TPS par la mise en place de pont avec des plaques de roulage.

ARTICLE 6 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société **TPS**. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 7 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 14/02/2025.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 18/02/2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 18/02/2025

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.